



PROCEDURE BREXIT

Plaisancier français souhaitant se rendre au Royaume-Uni ou dans les îles Anglo-Normandes :



Toutes les personnes à bord doivent être en possession d'un passeport en cours de validité.

✓ **A Guernesey :**

- Les bateaux en provenance d'un port qui ne se trouve pas dans le Bailliage de Guernesey doivent présenter un drapeau Q à leur arrivée.
- Dès l'arrivée, la déclaration de douane et d'immigration (Rapport d'Arrivée CG27) est remise par le personnel portuaire : <https://gov.gg/CHttpHandler.ashx?id=138041&p=0>
Le formulaire complété doit être placé dans l'une des boîtes de douane jaunes, ou rendu à un douanier de service, à bord du bateau.
- Tous les bateaux provenant de France doivent passer en premier lieu par les marinas de Saint Peter Port ou St. Sampson à Guernesey, Beaucette ou Braye Harbour à Aurigny.
- Les visiteurs sont ensuite libres de voyager dans les autres îles du Bailliage de Guernesey.
- Pour plus d'informations : <http://www.harbours.gg/francais-guernesey-bateau-marina>

✓ **A Jersey :**

- Avant l'arrivée, il est obligatoire de soumettre une déclaration des douanes et de l'immigration maritime, en complétant le formulaire « **Maritime Customs and Immigration Declaration** », qui se trouve sur le site web de Jersey marinas : <https://www.gov.je/travel/maritimeaviation/guidancelegislation/pages/visitingprivatevessels.aspx#anchor-2>
- 2 ports sont désignés comme port douanier ("Designated Port") : Saint-Helier et Gorey.

Jersey Marinas : +44 (0)1534 447708 ou marinas@ports.je

✓ **Dans les autres ports britanniques :**

- Si vous arrivez ou que vous quittez le Royaume-Uni sur un bateau de plaisance, il est obligatoire de soumettre un rapport d'embarcation de plaisance.
- Rendez-vous sur le site [Sailing pleasure craft to and from the UK - GOV.UK \(www.gov.uk\)](http://www.gov.uk) et remplissez le formulaire numérique jusqu'à 24 heures avant votre départ.